
Renvoi au comité de salut public de l'adresse des administrateurs du district de Montbéliard tendante à obtenir la réunion de leur territoire à la République, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse des administrateurs du district de Montbéliard tendante à obtenir la réunion de leur territoire à la République, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 666;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36915_t2_0666_0000_21

Fichier pdf généré le 15/05/2023

il réglera les mouvements des autorités; il déterminera un ensemble heureux; enfin il maintiendra la République dans toute son intégrité. Tels sont les principes sages et vigoureux que nous avons su distinguer dans la loi sur le gouvernement provisoire. Nous vous félicitons donc, braves Montagnards, sur tous vos travaux; restez à votre poste pour achever de sauver la Patrie et comptez que nous vous seconderons ici de tout notre pouvoir, comptez sur notre zèle infatigable à surveiller les traîtres et croyez que notre résolution imperturbable est de mourir avec vous s'il le faut mais de mourir en hommes libres qui veulent le triomphe constant de la République et l'extinction de tous ses ennemis. Tous les membres de la Société ont signé la présente sur le registre. Vive la Montagne.»

CARTELLIER (*présid.*), Ph. CAMUS (*vice-présid.*),
BAILLE l'aîné, DOUVET (*secrét.*).

6

Les membres du conseil-général de la commune de Cornay, département des Ardennes, envoient le procès-verbal de la fête qui a été célébrée dans cette commune, aux cris répétés de *vive la République! vive la Convention nationale!* à l'occasion de la reprise de Toulon. Ils invitent les législateurs à rester à leur poste jusqu'à la paix, et demandent que le nom de leur commune soit changé en celui de *Mont-Redoutable* (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi aux comités d'instruction publique et de division.

7

L'agent national près le district de Compiègne écrit le 4 pluviôse, que le lendemain à midi les citoyens de Compiègne célébreront une fête civique, en mémoire de la mort du tyran; qu'ils doivent y mettre la plus grande solennité (3). (*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Compiègne, 4 niv. III] (5)

« Citoyen président,

Demain à midi les citoyens de Compiègne célébreront une fête civique en mémoire de la mort du Tyran. Nous y mettrons la plus grande solennité, et pendant que vous traiterez les grands intérêts de la République, nous formerons les vœux les plus ardents pour la prospérité de ses armes; nous répéterons mille fois, Vive la Convention, vive la Montagne, Périront les Tyrans! S. et F. »

BERTRAND (*agent nat., député suppléant à la Conv.*).

(1) P.V., XXX, 143. Mention dans *J. Sablier*, n° 1101.

(2) Bⁱⁿ, 7 pluv. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXX, 143. Mention dans *J. Sablier*, n° 1101; *M.U.*, XXXVI, 125.

(4) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(5) C 291, pl. 931, p. 2.

8

Le citoyen Antoine Milet, envoyé de l'assemblée primaire du canton des environs de Roanne, se plaint de ce qu'il n'a pas été fait mention au Bulletin de l'acceptation de l'acte constitutionnel par ce canton, quoique le patriotisme fortement prononcé des citoyens qui le composent n'ait pas peu contribué, malgré toutes les menaces des fédéralistes, à déjouer l'audace des perfides Lyonnais: il offre de donner aux pauvres de son canton les 150 l. qui lui restent dues pour l'indemnité de son voyage (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi à la commission chargée de recevoir l'acceptation de la constitution.

9

La société des Sans-culottes de la petite commune de Chalamont (3) envoie à la Convention nationale la description de la fête qu'elle a célébrée en l'honneur des martyrs de la liberté, et le tableau de ses offrandes faites depuis le premier frimaire; elles consistent en 136 chemises, 6 cols, 150 paires de bas, 1 veste, 1 culotte, 1 couverture, 11 paires de souliers, 3 croix d'or, un écu de 6 liv. et 44 liv. en assignats, indépendamment des dons particuliers faits à quelques défenseurs de la patrie, qui ont été blessés en combattant les traîtres (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5), renvoi au comité des marchés.

10

Les administrateurs du district de Montbelliard envoient une adresse à la Convention nationale, tendante à obtenir la réunion de leur territoire à la République française (6).

Insertion au bulletin (7), et renvoi au comité de salut public.

Les administrateurs de Montbelliard font passer l'adresse suivante à la Convention nationale:

« Représentans du peuple, la République française vient d'user du droit de conquête sur un ennemi perfide; elle vient d'accroître ses domaines de cette astucieuse maison de Wirtemberg, qui sut pendant trop long-temps éluder la justice et la vengeance nationale; mais les héros de la liberté n'ont pu conquérir par les armées que le matériel du pays, connu ci-devant sous l'humiliante dénomination de principauté de Montbelliard. Les français ont substitué l'impérissable déclaration des droits de l'homme, à l'infâme théorie de ces brigands qu'on appeloit rois, sur les droits de conquête et le commerce

(1) P.V., XXX, 144.

(2) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(3) Ain.

(4) P.V., XXX, 144. Mention dans *J. Sablier*, n° 1101; *C.Eg.*, n° 527.

(5) Bⁱⁿ, 7 pluv. (1^{er} suppl^t).

(6) P.V., XXX, 144.

(7) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t). Voir *Drv^{bis}* 85, doss. 12.